Nombre de conseillers en exercice: 15

Présents : 15 Votants : 15 Procurations : 0

L'an deux mil vingt et un, le quinze février à 18 heures, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles Polliand, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (15)

M. BARITHEL Eric, M. DAVIET Rémi, Mme FOCHT Catherine, M. PAILLE Jean-François, Mme DUCLOS Catherine, Mme GUY Nicole, Mme MELIARD Marie-Laure, M. ZANINI Frédéric, M. ROLLIN Marc, M. Bruno BARTHALAIS; Mme ROFFINO Cécile, M. DE MARCHI Jean-Louis; M. DUCHEZ Patrick; M. LUGAZ Patrick; Mme MICHELET Aude

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (0)

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10/02/2021 Date d'affichage de la convocation : le 10/02/2021

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Eric BARITHEL. est désigné pour remplir cette fonction.



Le compte rendu du Conseil municipal du 19 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

La présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat et Déplacements – Bioclimatique (PLUI-HD) et des études pré-opérationnelles du réseau de tramway de l'agglomération du Grand Annecy est faite par les élus du Grand Annecy, Mrs François ARSTORG et Philippe LABOURE.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour définitif qui s'établit comme suit :

- 0201 Approbation du compte de gestion 2020 du receveur
- 0202 Approbation du compte administratif du budget principal 2020
- 0203 Affectation des résultats de fonctionnement du budget principal 2020
- 0204 Vote des taux des taxes directes locales pour 2021
- 0205 Fixation du taux de majoration de la cotisation de taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale
- 0206 Attribution des subventions de fonctionnement aux associations 2021
- 0207 Création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps complet
- 0208 Création d'un emploi non permanent aux services techniques à temps complet
- 0209 Création de deux emplois non permanents de surveillants de baignade à temps complet

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les décisions suivantes :

N°DEC202104: Avenants au marché public à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne gare de Duingt (avenant n°3 Entreprise BIGGERI-LOT n°2 pour une plus-value de 12 759.36€ TTC; avenant n°2 Entreprise ALPES PAYSAGE-LOT n°8 pour une plus-value de 6 535.20€ TTC).

D20210201

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures

Considérant l'exactitude des opérations effectuées par Monsieur le Receveur et ses services, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Jean-François PAILLE) :

> APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le trésorier municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D20210202

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2020

M. Eric BARITHEL Maire-Adjoint est élu Président de séance.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

RESULTATS REALISES 2020 FONCTIONNEMENT	
DEPENSES REALISEES	852 140.54 €
RECETTES REALISEES	1 198 178.92 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	346 038.38 €
Compte 002 excédent antérieur reporté	812 920.89 €
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT 2020	1 158 959.27 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES REALISEES	1 919 637.91 €
RECETTES REALISEES	1 522 711.13 €
RECEITES REALISEES	1 322 / 11.13 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	- 396 926.78 €
COMPTE 001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	751 768.64 €
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT 2020	354 841.86 €
RESULTAT GLOBAL DES DEUX SECTIONS CUMULEES	1 513 801.13 €

Hors de la présence de M. Marc ROLLIN, Maire, le Conseil municipal à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Jean-François PAILLE) :

> APPROUVE le compte administratif du budget principal 2020

D20210203

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 au budget principal 2021 à hauteur de **1 158 959.27** € de la manière suivante :

Au fonctionnement

Au compte R 002 **758 959.27 €**

<u>A l'investissement</u>

 Au compte R 001
 354 841.86 €

 Au compte R 1068
 400 000.00 €

D20210204

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

> DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales qui se présentent ainsi :

Taxe d'habitation9.26 %Foncier bâti8.75 %Foncier non bâti40.98 %

de DONNER pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM.

D20210205

FIXATION, A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022, DU TAUX DE MAJORATION DE LA COTISATION DE TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts (CGI) prévoient la possibilité pour les conseils municipaux de majorer la cotisation de taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Ces dispositions concernent les communes classées dans les zones tendues, c'est-à-dire où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement (la commune de Duingt en fait partie).

Cette majoration s'applique à la cotisation de taxe d'habitation revenant à la Commune et est établie au nom de la personne qui dispose du logement, c'est-à-dire au nom du redevable de la taxe d'habitation.

La commune de Duingt a appliqué cette majoration dès 2015. Son taux est actuellement fixé, comme le prévoyait l'article 1407 *ter* dans sa version antérieure au 1er janvier 2018 à 25%.

L'article 1407 *ter* du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, permet aujourd'hui à la collectivité de moduler ce taux de majoration dans une fourchette allant de 5 % jusqu'à 60%.

A Duingt, l'enjeu de cette majoration est d'autant plus important que le nombre de logements qui ne sont pas occupés au titre de résidence principale est en augmentation constante.

Alors que la commune de Duingt développe des efforts pour produire du logement accessible et que la tension sur le logement reste vive, la municipalité ne peut se satisfaire de voir transformer des résidences principales en résidences secondaires au détriment de ceux qui vivent et travaillent à Duingt.

Le relèvement du taux à 60 % permettra ainsi de rendre la majoration de taxe d'habitation plus incitative pour favoriser un retour de ces logements à un usage d'habitation principale.

La majoration de 25% n'est en effet pas suffisante, notamment au regard du niveau du taux de taxe d'habitation. Celui-ci s'élève à 9,26 % alors qu'il s'établit en moyenne à 12,40 % à l'échelle nationale et 16,11 % au niveau départemental.

Les propriétaires seront ainsi davantage incités à remettre sur le marché locatif des logements actuellement utilisés comme résidences secondaires.

Ainsi, il vous est proposé de fixer le taux de la majoration de la taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale, pour la part revenant à la Commune, à 60 % et ce, dès le 01/01/2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- > DECIDE de majorer la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale de 25 % à 60 % ;
- > CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services concernés.

D20210206

ATTRIBUTION SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2021		
ASSOCIATIONS	2020	2021
Ecole primaire	650 €	650 €
Ecole maternelle / primaire piscine, voile, autre	3 500 €	0 €
Ecole maternelle	500 €	500 €
Sou des écoles	<i>750</i> €	750 €
ACCA (chasse)	250 €	250 €
CNLD (club nautique)	250 €	250 €
Les Dynamics	250 €	250 €
Les Bons Amis	<i>750</i> €	550 €
Comité des Fêtes	900 €	250 €
Foyer du Laudon St Jorioz	600 €	600 €
Prévention routière	100 €	100 €
Chœur de l'Eau Vive	500 €	500 €
Aviron de Sevrier	200 €	200 €
Souvenir Français	200 €	200 €
Total	9 400 €	5 050 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- > APPROUVE à l'unanimité le montant des subventions allouées aux associations ci-dessus.
- La somme votée sera inscrite au budget primitif 2021.

D20210207

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 3 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le Conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de **Secrétaire de Mairie** :

- De la préparation et de la mise en œuvre des décisions municipales (délibérations, compte rendus Conseils municipaux.) ;
- De l'élaboration, du suivi et du contrôle du budget ;
- De la comptabilité et de l'exécution budgétaire ;
- De la gestion des emprunts ; des recettes (P503, loyers, concessions, ports, locations salles...);

- De la gestion du personnel (carrière, congés, maladie, formation, mandatement paie, visite médicale, entretien professionnel...)
- De la gestion des marchés publics ;
- Du montage des dossiers de demandes de subventions et de leur suivi administratif et financier;

Le Maire propose au Conseil municipal :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet <u>à compter du 1er février</u> <u>2021</u> pour les fonctions indiquées précédemment.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque, au terme de la durée fixée au $2^{\text{ème}}$ alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Indice majoré (IM) 450.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- > Décide la création d'un poste d'agent administratif pour la période du 01 février 2021 au 31 janvier 2022 selon les conditions indiquées dans la présente délibération.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.
- Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

D20210208

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET AUX SERVICES TECHNIQUES POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984

Vu la délibération N° D20150204 «Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à un besoin lié à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité » ;

Afin de faire face à l'accroissement d'activité saisonnière des mois de mai jusqu'à septembre, il a été décidé de recruter pour l'année 2021 un adjoint technique contractuel.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune doit créer chaque année des postes d'agents saisonniers, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ainsi, Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- La création d'un emploi saisonnier non permanent d'adjoint technique à temps complet, soit 35H du 1^{er} mai 2021 au 30 septembre 2021;
- L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial **Indice majoré 346**.

Pour assurer les fonctions suivantes :

- Ramassage corbeilles de propreté;
- Nettoyage toilettes publiques ;

- Tonte;
- Débroussaillage de chemins ;
- Désherbage des espaces publics ;
- Aide aux travaux divers.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

> DECIDE la création d'un poste de saisonnier adjoint technique affecté aux Services techniques du 1^{er} mai 2021 au 30 septembre 2021.

D20210209

CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENT DE SURVEILLANTS DE BAIGNADE A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984

Vu la délibération N° D20150204 «Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à un besoin lié à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité » ;

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune doit créer chaque année des postes d'agents saisonniers, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Afin de faire face à l'accroissement touristique estival sur la plage municipale en raison de la requalification de la plage municipale avec la reconstruction du snack bar « la petite fringale » et l'aménagement attractif des abords , il a été décidé de recruter pour l'année 2021 deux surveillants de baignade à temps complet.

En effet, cette année, la commune a choisi de sécuriser la plage municipale en mettant en place une surveillance durant l'été.

La plage municipale étant gratuite, le recrutement d'un chef de bassin (maitre-nageur sauveteur) n'est pas obligatoire. Cependant, en fonction de la réglementation, il est nécessaire de recruter :

2 surveillants de baignade ayant un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique – BNSSA.

Ainsi, Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- La création de deux emplois saisonniers non permanent de surveillants de baignade à temps complet, soit 36H/semaine du JEUDI 01JUILLET 2021 au DIMANCHE 22 AOUT 2021;
- Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique principal territorial 1ère classe + régime indemnitaire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Décide la création de deux postes de surveillants de baignade à la plage municipale de Duingt du 1er juillet 2021 au 22 août 2021.

OUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22 H 35

Le Maire, Marc ROLLIN